

## **Emission « Le droit se livre » (premier numéro) :**

### ***La parole judiciaire, mises en scène rhétoriques et représentations télévisuelles*** **d'Emeline Seignobos**

**Ministère de la Justice et des Libertés :** Pour ce premier numéro de l'émission « Le droit se livre », nous recevons Emeline Seignobos, auteur d'un ouvrage sur la parole judiciaire. Un ouvrage qui a pour origine une véritable fascination pour la parole et pour la cour d'assises. Emeline Seignobos, pourquoi cette fascination ?

**Emeline Seignobos :** Je me suis particulièrement intéressée à la cour d'assises parce que c'est une juridiction exceptionnelle. Exceptionnelle de par la nature, les faits jugés, les crimes de droit commun. De part l'auditoire, des jurés non professionnels, tirés au sort, comme une forme d'émanation d'un idéal démocratique. De part l'oralité des débats. Et puis il y a cette insaisissable « intime conviction ». Tous ces éléments m'apparaissent comme des critères pertinents pour étudier la parole dans l'œuvre commune de justice, une parole délestée des questions techniques et juridiques.

**Ministère de la Justice et des Libertés :** Dans cet ouvrage, vous soulignez les points communs entre la scène judiciaire et le théâtre. Et les points communs sont nombreux !

**Emeline Seignobos :** Les liens entre le théâtre et la scène judiciaire sont multiples. On pourrait dire que la cour d'assises est une tragédie traversée par un frisson de réel. De nombreux travaux ont mis en lumière ces liens.

La règle des trois unités du théâtre classique semble s'appliquer : unité de temps, unité de lieu, unité d'action. On ne jugera que dans l'enceinte du palais de justice, pour un fait, dans un laps de temps réduit.

De même le procès qui se déroule, à quelques exceptions près, devant un public incarnant le peuple français au nom duquel la justice est rendue, répond à un certain nombre de codes, de rituels, qui régissent de manière analogique la représentation théâtrale. Les costumes, la robe, sorte de masque sous lequel les acteurs se fondent avec leurs fonctions, et une scène toujours agencée de la même manière. On va rejouer le crime en mots. Finalement, la lecture de l'acte d'accusation qui inaugure chaque procès d'assises est comparable à l'argument d'une pièce.

D'autres éléments rapprochent le théâtre et la scène judiciaire : les discours qui vont s'opposer, les péripéties, les coups de théâtre - peut-être - les personnages secondaires, les experts, les témoins.

**Ministère de la Justice et des Libertés :** Justement, quel est l'objectif de ces discours opposés ? A quoi servent-ils ?

**Emeline Seignobos :** L'objectif de ces discours qui s'opposent est de mettre face à face plusieurs appréhensions d'une même affaire, plusieurs appréhensions d'une même vérité. Il faut persuader avec le cœur et convaincre avec la raison.

Au cœur de ce rituel judiciaire, les discours qui s'opposent contribuent à une forme d'apaisement. Cette mise en récit, cette mise en mots du drame lors du procès, prend en quelque sorte le pouvoir, l'ascendant sur le réel. Le verdict sera tiré de la seule représentation donnée le temps des débats

dans les lieux qui lui sont consacrés. En ce sens, la vérité judiciaire, distincte de la vérité absolue, est la condition d'une justice socialement satisfaisante.

**Ministère de la Justice et des Libertés :** Dans votre livre, vous revenez sur les différences de discours selon les protagonistes. Comment l'avocat de la défense, l'avocat général et l'avocat de la partie civile sont-ils représentés dans l'imaginaire collectif ?

**Emeline Seignobos :** Nous avons d'un côté l'avocat de la défense, une espèce de mercenaire de la parole, un avocat du diable tout au plus. Face à lui, l'avocat général, un représentant de l'ordre, statique, incarnant la loi. Enfin, on voit apparaître une nouvelle voix, celle de la partie civile ; une nouvelle voix puisqu'elle défend en accusant.

Les traités de rhétorique, hérités de l'Antiquité, donnent en quelque sorte une sorte de canevas, un plan que l'on peut encore déceler dans les plaidoiries et les réquisitoires actuels. Tout d'abord, on a l'exorde, sorte de prélude au discours où on se ménage la bienveillance, l'attention et la docilité de l'auditoire. On a ensuite la narration, l'orateur devient conteur et refait en mots l'affaire tout en glissant déjà quelques éléments de persuasion. Ensuite, il y a l'argumentation, qui cherche à convaincre du bien-fondé de la cause défendue. Enfin, dernier moment, la péroraison, qui vient clore le discours et qui est souvent considérée comme un moment où le pathétique prend toute son ampleur.

**Ministère de la Justice et des Libertés :** Vous analysez également la parole du témoin. Comment cette parole est-elle prise en compte ?

**Emeline Seignobos :** La déposition du témoin, par opposition à celle de l'expert, se situe dans la sphère de l'individuel, avec pour seule référence son expérience des faits et sa connaissance proche ou lointaine de l'accusé et des éléments qui ponctuent l'affaire. La parole du témoin est celle de la spontanéité, de la sincérité, en tout cas on peut le penser d'après le serment qu'il prête, et il n'est pas rare de constater dans les plaidoiries et les réquisitoires une forme plus ou moins aboutie d'éloge ou de blâme de ces personnages secondaires et pourtant primordiaux.

**Ministère de la Justice et des Libertés :** Face à un discours qui peut mentir, la vérité scientifique peut constituer une béquille à l'intime conviction du juré...

**Emeline Seignobos :** La science au sens large présenterait, dans l'idéal, une vérité découverte, issue d'une méthode. C'est le résultat d'expériences reconnues universellement, de vérités vérifiables, stables, fondées, débarrassées des opinions des idéologies, des passions. En fait, la vérité scientifique serait une vérité objective, énoncée par un homme qui n'en est que le dépositaire : l'expert. On constate que les preuves scientifiques, dont l'ADN est en quelque sorte la reine (mais on pourrait également parler des expertises psychologiques et psychiatriques), n'ont pas fait taire le discours, que cela soit pour apporter une autre vérité ou une autre partie de la vérité ou bien encore pour fissurer un mur de certitudes.

**Ministère de la Justice et des Libertés :** Dans votre livre, vous abordez également les métamorphoses médiatiques, essentiellement télévisuelles, de la parole judiciaire. Que constatez-vous ?

**Emeline Seignobos :** Une dynamique pédagogique se fait jour depuis quelques années. Cette dynamique vise à éviter la confusion entre deux systèmes, le système français et le système américain dont le « Votre honneur », régulièrement prononcé (par erreur) lors des procès en France, constitue l'exemple le plus souvent cité. De même, le discours est fragmenté, le discours est raccourci, tout simplement parce que le téléspectateur n'a pas forcément le temps d'entendre une plaidoirie d'une heure et demie. On garde très souvent, et c'est assez intéressant, l'exorde ou la péroraison, le début du discours ou la fin du discours. Là où tout le pathétique prend son ampleur.

**Ministère de la Justice et des Libertés :** Si on devait faire la synthèse des évolutions de cette parole judiciaire, que pourrait-on dire ?

**Emeline Seignobos :** Même si la plaidoirie romantique du XIX<sup>e</sup> siècle, celle des syllogismes, celle de l'ornement, celle où l'on citait l'Illiade et l'Odyssée n'existe plus, ce n'est pas parce que l'on n'est plus capable de la produire, c'est qu'elle n'est plus efficace. A quelques exceptions et occasions près, aucun auditoire ne semble désormais disposé à entendre une performance. Le temps est compté, la patience limitée, le goût des juges et des jurés a changé. Finalement, on pourrait dire que l'on va vers plus de simplicité, plus d'efficacité, comme une forme de garantie de la sincérité de l'orateur.

*Interview réalisée par Damien Arnaud - Ministère de la Justice et des Libertés - DICOM*